



Pattounes sans familles

Brocante – 3^{ème} Edition

Dimanche 14 septembre 2024 de 8h30 à 17h

(A LIRE ET A CONSERVER PAR L'EXPOSANT)

Article 1 : La manifestation dénommée Brocante organisée par l'Association ***Pattounes sans familles*** sur la commune de Détrier (Iac).

Article 2 : Le vide grenier est ouvert aux particuliers, associations et professionnels dans la limite des places disponibles.

Article 3 : Prix et documents

***Particuliers** : *Le coût de placement non-couvert est de 7 euros les 2 m sans voiture et 21 euros les 6 m avec voiture et 4 € par ml suppl. (prix non dégressif).*

- Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso).
- La déclaration sur l'honneur.
- Votre règlement par chèque ou espèces

L'exposant atteste ne pas faire plus de **2 vide-greniers** dans l'année.

***Associations** : *Le coût de placement non-couvert est de 4 euros les 2 m sans voiture et 12 euros avec voiture et 2 € par ml suppl. (prix non dégressif).*

- Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso) la personne responsable du stand
- Le récépissé de l'association
- La déclaration sur l'honneur.
- Votre règlement par chèque ou espèces

***Professionnels brocanteurs** : **25 € pour 2m (prix non dégressif). Fourgon = 10 m² minimum.**

- Photocopie recto/verso de la carte d'identité
- Photocopie recto/verso du registre des commerces (ou autre document officiel).
- Votre règlement par chèque ou espèces

Important : Les originaux des pièces d'identité devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

*Les participants devront retourner la demande d'inscription dûment remplie et complète pour le directement à un membre du bureau.

*Toute inscription est considérée comme ferme et définitive, sans **remboursement**.

*L'encaissement du chèque vaut confirmation de votre inscription

Article 4 : Paiement en espèces ou par chèque à l'ordre d'Association Pattounes sans famille, Avant le 10 septembre 2025. Dossier déposé à PROXY Arvillard .

Article 5 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire. Chaque participant apporte son matériel. Aucun étal, ni tréteau, table, chaise, sont fournis.

Article 6 : L'installation des stands devra se faire de 06h00 à 8h15. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide grenier jusqu'à 17h00. Tout emplacement réservé et non occupé à 8h sera considéré comme libre.

Les emplacements sont attribués par l'organisateur.

Article 7 : **L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques ou en cas de force majeure ne donneront droit à aucun remboursement.**

Article 8 : Les emplacements doivent être rendus en bon état de propreté au départ de l'exposant. Ainsi, les objets qui resteront invendus de l'exposant ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus et ses poubelles pour les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 9 : Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Ledit registre sera transmis à la mairie et Préfecture de la Savoie dès la fin de la manifestation.

Article 10 : La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits neufs est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite, L'Association se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

Article 11 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 12 : Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile. Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire.

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 13 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement.

Article 14 : Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation, sans qu'elle puisse réclamer sans remboursement.

Articles.15 : Par leur adhésion, les exposants déclarent renoncer à tous recours contre association Pattounes sans famille.

Bonne VIDE-GRENIER à tous.

Avec les remerciements de l'Association Pattounes sans famille

Merci de ne pas jeter sur la voie publique.

ATTESTATION- INSCRIPTION -Brocante- Personne physique - Particulier

se déroulant le _____ à Ville: _____

Je soussigné(e),

Nom: Prénom

Né(e) leà Département: Ville:

Adresse:.....

CP Ville

Tél. Email:

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

N° immatriculation de mon véhicule :

Ci-joint un règlement de ____ € pour l'emplacement d'une longueur de ____ m2.

- Voiture : Oui / Non

Déclaration sur l'honneur :

-de ne pas être commerçant (e)

-de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)

-de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à le

Signature avec mention "Règlement du vide grenier lu et approuvé"

TOUT EXPOSANT DOIT ÊTRE MUNI D'UNE ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE LE JOUR DE LA BROCANTE.

Attestation devant être remise à l'organisateur qui le joindra au registre pour être remis au maire de la commune.

ATTESTATION- INSCRIPTION -Brocante- Personne morale - Professionnels

se déroulant le _____ à Ville : _____

Je soussigné(e),

Nom : Prénom

Représentant la Société/Association/., (Raison sociale) :

N° de registre du commerce/des métiers : de

dont le siège est au (adresse):

..... ayant la fonction de
..... dans la personne morale.

Adresse du représentant :

CP Ville

Tél. Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

N° immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- Etre soumis au régime de l'article L 310-2 du Code de commerce.
- Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code pénal)

Fait à le

Signature

Ci-joint règlement de _€ pour l'emplacement pour une longueur de ____mts

- Voiture : Oui / Non

TOUT EXPOSANT DOIT ÊTRE MUNI D'UNE ASSURANCE LE JOUR DE LA BROCANTE.

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation